

RÈGLEMENT #579
AMENDANT LE RÈGLEMENT #423 RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES OUTILS (LOURDS)

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le **10 mars 2026**;

En conséquence, il est proposé par **XXXXXXXXXX** et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

ARTICLE 1

Le préambule et les annexes du règlement 579 amendant le règlement 423 règlement relatif à la circulation des camions et véhicules outils en font parties intégrantes.

ARTICLE 2

Le règlement 423 est modifié par l'ajout, à l'article 3, de la rue suivante :

- Rue Giguère

ARTICLE 3

Le règlement 423 est modifié par le remplacement de l'annexe 4 joint au présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Mario Groleau, maire

Jonathan Paquet, Directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion :	10 mars 2026
Projet de règlement :	10 mars 2026
Adoption du règlement :	
Autorisation du ministère des Transports	
Publication	

Municipalité : Tring-Jonction



Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la MRC Robert-Cliche et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La MRC Robert-Cliche ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la municipalité de Tring-Jonction. Données produites par : MRC Robert-Cliche. Date de la dernière mise à jour : 2022-11-22



Le système d'information géographique est diffusé par : **Genet**[™]
© Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2023. Tous droits réservés.

Imprimé le : 28 juin 2023 à 09:41:51

Auteur : Jonathan Paquet

TRING-JONCTION
un village à découvrir

247, rue Notre-Dame
Tring-Jonction, Québec G0N 1X0
Téléphone : 418 426-2497 Télécopieur : 418 426-2498
CÉ : tring@cgocable.ca
www.tringjonction.qc.ca